



Prime de fin de contrat cdd

Par **manouela**, le **15/04/2011 à 14:58**

Bonjour,rnrnLa prime de fin de contrat CDD doit-elle figurée sur le contrat ou bien c'est un droit automatique? rnrny a t'il une différence concernant cette prime entre CDD et intérim?rnrntoute information supplémentaire serai la bien venue (montant, condition d'obtention...)rnrnJe vous remercie d'avance pour toute réponse.

Par **Cornil**, le **17/04/2011 à 16:46**

Bonsoir manouela.rnLa prime de précarité à un fondement légal et est de droit même si elle n'est pas rappelée sur le contrat.rnElle est de 10% du montant brut des salaires perçus pendant le contrat , que ce soit en CDD ou intérim, sauf convention collective prévoyant un taux plus favorable (rare) , à quoi s'ajoute son incidence sur l'indemnité de congés payés (10% soit $10\% \times 10\% = 1\%$ des salaires bruts).rnBon courage et bonne chance.

Par **manouela**, le **17/04/2011 à 20:25**

Bonjour, rnrnJe vous remercie pour vos explications détaillés.rnrnCordialement